

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1444<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Lundi 7 novembre 1966,  
à 15 h 15

**NEW YORK**

SOMMAIRE

Point 26 de l'ordre du jour:

Non-prolifération des armes nucléaires: rap-  
port de la Conférence du Comité des dix-  
huit puissances sur le désarmement (suite)

Discussion générale (suite) . . . . . 103

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires: rapport de  
la Conférence du Comité des dix-huit puissances  
sur le désarmement (suite) [A/6390-DC/228, A/  
C.1/L.371 et Add.1 à 6, A/C.1/L.372 et Add.1 à 3,  
A/C.1/L.373]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. U SOE TIN (Birmanie) constate une fois de plus, d'après son rapport, que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, dont son pays est membre, n'a pas été en mesure de parvenir à un accord quelconque. Néanmoins, ses débats ont mis en lumière les problèmes et les positions respectives. Les huit pays non alignés ont fait valoir diverses idées afin de faciliter un accord sur l'interdiction des essais souterrains et ils se sont efforcés d'analyser les problèmes que présente un traité visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires.

2. Si les négociations relatives au désarmement sont complexes, souvent lentes et ardues, parce qu'elles mettent en jeu des intérêts nationaux rarement concordants, du moins les deux principales puissances nucléaires, après s'être jointes pour présenter un projet de résolution que l'Assemblée générale a, le 4 novembre 1966, adopté à une écrasante majorité [résolution 2149 (XXI)], se sont-elles engagées dans une nouvelle série de négociations en vue d'élaborer un accord de non-prolifération des armes nucléaires qui soit à la fois mutuellement satisfaisant et acceptable pour la communauté internationale. Il est à espérer que, au cours de ces négociations et de celles qui auront lieu au Comité des dix-huit puissances et ailleurs entre les deux principales puissances nucléaires ainsi qu'entre ces puissances et les Etats non nucléaires, les principes qui ont été définis dans la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale seront strictement respectés.

3. L'idée de la non-prolifération des armes nucléaires a pour la première fois retenu l'attention en 1958 à la treizième session de l'Assemblée

générale lorsqu'un paragraphe du projet de résolution de l'Irlande<sup>1/</sup>, par lequel l'Assemblée aurait reconnu " . . . que le danger existe maintenant que le nombre des Etats possédant des armes nucléaires augmente, ce qui aggraverait la tension internationale et la difficulté de maintenir la paix mondiale et rendrait ainsi plus difficile la réalisation . . . [d'un] accord général sur le désarmement . . .", a obtenu 37 voix contre zéro, avec 44 abstentions, avant d'être retiré. La Première Commission s'est penchée sur la question à ses quatorzième, quinzième et seizième sessions, chaque fois à la demande de la délégation irlandaise, et elle a adopté sans opposition plusieurs résolutions qui ont toutes été appuyées par la Birmanie.

4. Le danger de la prolifération a depuis pris de telles proportions que le Secrétaire général s'est vu obligé, dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/6301/Add.1), qu'il a adressé à la présente session de l'Assemblée générale, de lancer un cri d'alarme. Consciente de ces dangers et persuadée qu'un climat propice à la conclusion d'un traité de non-prolifération a été créé du fait que les grandes puissances nucléaires ont enfin eu le courage de leurs convictions, la Birmanie, de concert avec d'autres pays non alignés animés du même esprit, a présenté un projet de résolution (A/C.1/L.371 et Add.1 à 6) à l'adoption duquel elle espère que tous les membres contribueront. La non-prolifération étant directement liée à l'arrêt des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires, U. Soe Tin rappelle que le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou en 1963, a constitué un pas important vers l'interdiction complète des essais et l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Toutefois, malgré les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées et les efforts que le Comité des dix-huit puissances a déployés pour élaborer un traité d'interdiction complète des essais, les essais d'armes nucléaires ne cessent pas; des Etats nucléaires non signataires du Traité ont procédé à des essais dans l'atmosphère et au-dessus du sol, et les deux principaux membres du "club nucléaire" ont procédé à des essais souterrains. L'accord sur un traité d'interdiction des essais souterrains est bloqué en raison de divergences de vues entre les deux superpuissances nucléaires quant aux moyens de vérification à mettre en œuvre pour assurer le respect du traité.

5. Le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, et

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Annexes, points 64, 70 et 72 de l'ordre du jour, document A/C.1/L.206.

les huit pays non alignés, dans leur mémorandum commun du 17 août 1966 sur un traité d'interdiction totale des essais<sup>2/</sup>, se sont déclarés extrêmement inquiets devant les dangers que crée la poursuite des essais d'armes nucléaires et ils se sont efforcés d'avancer des idées et des suggestions de nature à faciliter un accord sur l'interdiction des essais souterrains. Les aspects techniques de la question ayant été soigneusement étudiés, il reste maintenant aux superpuissances nucléaires à faire preuve du courage politique nécessaire pour aménager leurs positions de façon qu'un traité puisse être conclu et des dispositions prises qui permettent d'interdire efficacement tous les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux.

6. L'objectif ultime des négociations actuelles est le désarmement général et complet, c'est-à-dire l'élimination de toutes les armes nucléaires ou classiques de caractère militaire, exception faite de celles utilisées par les forces de police à des fins de sécurité intérieure. Regrettant qu'aient disparu la confiance et la compréhension qui régnaient au moment de la création de l'ONU et déplorant le gaspillage qui résulte de préparatifs massifs en prévision d'une guerre éventuelle, U Soe Tin évoque la menace qui pèse sur l'humanité et la tension internationale. Tant que l'on n'aura pas pallié cette situation, le désarmement général et complet restera un rêve irréalisable. Cependant, il faut poursuivre les efforts pour mettre au point des accords progressifs et échelonnés qui devront conduire à l'objectif final. En effet, la seule formule pratique en vue du désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, est que toutes les grandes puissances armées recherchent des accords de ce genre avec l'aide et la coopération des pays non armés, et que, ces progrès limités s'ajoutant les uns aux autres, on parvienne ainsi à la réalisation totale de l'objectif visé. La délégation birmane souhaiterait donc que toutes les grandes puissances proclament leur désir d'aboutir à des accords limités et échelonnés sur le désarmement général et complet et sur les mesures collatérales, et qu'elles fassent suivre ces déclarations d'actes concrets.

7. Toutes les grandes puissances devraient prendre part aux négociations sur le désarmement et la pleine et active participation de la France et de la République populaire de Chine est indispensable. Cette condition devrait également être remplie en ce qui concerne la conférence mondiale du désarmement envisagée dans la résolution 2030 (XX) de l'Assemblée générale. Etant donné la situation internationale actuelle, la République populaire de Chine ne participerait sans doute pas à une conférence mondiale de désarmement, du moins tant que le principe de la souveraineté, du respect de la souveraineté et de l'égalité souveraine des Etats n'aurait pas été pleinement reconnu.

8. La perspective d'une conférence mondiale du désarmement et d'un désarmement général et complet ne doit donc pas retarder la marche des efforts entrepris par les Nations Unies comme par le Comité

des dix-huit puissances pour mettre au point des accords échelonnés et limités à la fois en ce qui concerne le désarmement nucléaire et en ce qui concerne les mesures collatérales de désarmement général et complet.

9. M. ROUAMBA (Haute-Volta) dit que la Haute-Volta, qui n'est ni une puissance militaire ni une puissance nucléaire, n'a pas l'intention de le devenir, car elle ne souhaite que consacrer toutes ses ressources à son développement économique et social, dans la paix et la sécurité. Malheureusement, l'intensification de la course aux armements affecte le climat politique international: un réflexe de défense a donc conduit la Haute-Volta à se joindre à ceux qui réclament l'arrêt immédiat et inconditionnel de cette marche vers le suicide nucléaire collectif. De même, c'est pour mettre l'Afrique à l'abri du péril atomique qu'elle se prononce sans équivoque pour un désarmement général et complet. Enfin, même si la prolifération et le perfectionnement des engins de destruction massive n'aboutissaient pas à une catastrophe, ils conduisent inévitablement à l'instauration d'un équilibre de la terreur et entraînent d'énormes dépenses au détriment de l'aide à des millions d'affamés.

10. La Première Commission consacre six points sur 12 de son ordre du jour aux problèmes du désarmement et du contrôle des armements, et des négociations ont lieu depuis quelque temps au sujet d'un certain nombre de mesures partielles de désarmement; mais certaines grandes puissances détiennent la clef du problème. Il importe aujourd'hui de donner aux nombreuses résolutions qui ont déjà été adoptées la force de traités et de procéder à un désarmement général et complet sous contrôle international, en commençant par les mesures suivantes: premièrement, arrêt de la prolifération des armes nucléaires par la conclusion d'un traité interdisant tous les essais et conversion de l'énergie atomique produite à des fins militaires en énergie atomique produite à des fins pacifiques; deuxièmement, création de zones dénucléarisées; troisièmement, conclusion d'un accord international régissant d'ores et déjà toutes les activités dans l'espace extra-atmosphérique.

11. C'est pour contribuer à enrayer la prolifération des armes nucléaires que la délégation de la Haute-Volta s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.1/L.372 et Add.1 à 3 et appuie les amendements proposés par le Cameroun (A/C.1/L.373). En effet, en moins d'un quart de siècle, la course aux armements a atteint le dangereux échelon de la dissémination des armes nucléaires. La volonté de puissance est aujourd'hui le critère décisif, puisque même des pays relativement petits sont en mesure, s'ils le veulent, de fabriquer des armes nucléaires très perfectionnées, et il est tout à leur honneur de résister à cette tentation. On ne peut s'empêcher de s'inquiéter de l'entrée de la Chine dans le "club nucléaire". Les intentions mal connues de ce pays et le fait qu'une autre puissance nucléaire s'abstient pour le moment de prendre part aux négociations risquent de rendre difficile l'application de résolutions adoptées dans l'enthousiasme. Un accord sur la cessation des essais souterrains imposerait une importante limitation aux puissances nucléaires en

<sup>2/</sup> Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1966, document DC/228, annexe I, sect. O.

les amenant à suspendre ou à ralentir la mise au point de nouvelles armes de destruction massive.

12. Il est également indispensable de prévoir la réduction du nombre des vecteurs d'armes nucléaires ainsi que l'arrêt contrôlé de la production des matières fissiles à des fins militaires et leur affectation à des utilisations pacifiques. Comme les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances l'ont si bien dit dans leur mémorandum du 19 août 1966<sup>3/</sup>, un traité de non-prolifération des armes nucléaires ne constitue pas une fin en soi mais seulement un moyen de parvenir au désarmement général et complet et plus particulièrement au désarmement nucléaire. Les mesures destinées à empêcher la dissémination des armes nucléaires devraient être accompagnées de mesures concrètes visant à arrêter la course aux armements, à réduire les stocks d'armes existants et le nombre de leurs vecteurs si l'on veut véritablement supprimer le danger d'un holocauste et mettre fin à l'équilibre de la terreur.

13. En effet, force est de constater que c'est l'augmentation de la capacité destructive des membres fondateurs du "club nucléaire" qui a eu pour effet d'inciter d'autres puissances à se procurer, puis à perfectionner, des armes semblables: cercle vicieux, car l'augmentation du nombre des puissances nucléaires est de nature non pas à hâter la conclusion d'accords efficaces mais à présenter comme normal, voire justifié, l'emploi d'armes nucléaires en cas de guerre. Il n'existe aucune garantie que les armes nucléaires ne seront pas utilisées contre les Etats non nucléaires ou que ces derniers ne seront pas les victimes d'un chantage nucléaire. Le plus sûr moyen de supprimer la menace d'une guerre thermonucléaire est donc d'interdire complètement l'arme nucléaire elle-même, de supprimer tous les stocks d'armes, de reconvertir l'énergie atomique militaire en énergie atomique pacifique, bref de réaliser le désarmement général et complet. Pour y parvenir, il faut dépolitiser l'objet d'un traité de non-prolifération et ne le considérer qu'en fonction de l'intérêt supérieur de l'humanité. Des compromis et des concessions seront indispensables et des garanties réelles de sécurité et de paix devront être données aux pays non nucléaires.

14. C'est pourquoi le vœu le plus cher des Africains est de dénucléariser l'Afrique, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 1652 (XVI) et 2033 (XX). En attendant que l'instrument juridique à cet effet soit ratifié et qu'un accord multilatéral relatif à la création de zones dénucléarisées soit conclu, les principes suivants doivent être sérieusement examinés: premièrement, tous les pays appartenant à la zone dénucléarisée ou ayant une responsabilité internationale sur certaines parties de cette zone devront adhérer à l'accord; deuxièmement, le traité devra contenir des clauses permettant de vérifier que les obligations contractées ont été effectivement respectées; troisièmement, les puissances nucléaires elles-mêmes respecteront les mesures prises en vue de préserver la zone du péril nucléaire. La Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée à la Conférence des chefs d'Etat

et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa première session qui s'est réunie au Caire en juillet 1964, s'est préoccupée de ces principes généraux. Le système de garanties et d'inspection adopté par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à sa neuvième session, tenue à Tokyo en septembre-octobre 1965, pourrait aider les parties intéressées à résoudre bien des difficultés.

15. L'Union soviétique et les Etats-Unis ont réalisé des progrès rapides dans l'exploration de l'espace extra-atmosphérique mais le climat international rend plus que jamais nécessaire la conclusion d'un traité ou d'un accord par lequel les deux grandes puissances réaffirmeraient leur intention de n'utiliser l'espace extra-atmosphérique qu'à des fins exclusivement pacifiques. Des projets de traité<sup>4/</sup> ont d'ailleurs déjà été soumis à l'ONU par les deux puissances intéressées et il est à espérer qu'elles parviendront d'ici peu à conclure un instrument ayant force obligatoire, conformément à la résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée générale.

16. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo) dit que le Congo, qui n'a cessé d'être l'objet d'actes d'agression tramés du dehors et qui pour y faire face a dû sacrifier des ressources importantes qui auraient pu servir à combattre la pauvreté, ne peut manquer de s'intéresser au désarmement.

17. La paix mondiale est menacée par deux facteurs qui réagissent l'un sur l'autre: des armes nombreuses et destructrices et des foyers de tension internationale. Dans un tel contexte, est-il vraiment réaliste de vouloir empêcher des Etats non nucléaires qui croient leur sécurité menacée de chercher à acquérir des armes nucléaires? Peut-on demander à de tels Etats de se contenter des assurances que pourraient leur prodiguer les puissances nucléaires en proclamant qu'elles n'utiliseront point d'armes nucléaires contre eux. Pour la délégation congolaise, la non-prolifération n'acquiert vraiment tout son sens que dans la mesure où elle constitue une condition sine qua non du désarmement général et complet. Il existe une solide corrélation entre le problème du désarmement général et complet, celui de la non-dissémination des armes nucléaires et, subséquentement, celui de l'arrêt des essais nucléaires. Malheureusement, cette corrélation n'apparaît pas clairement aux yeux de tous. Lorsqu'on parle de l'accord sur la non-dissémination, on semble ne songer qu'à empêcher d'autres pays d'avoir des armes nucléaires, mais il faut également savoir ce qui suivra cet accord. Certains membres du "club nucléaire" estiment qu'ils ont été contraints de créer leurs propres armes nucléaires. Pareil raisonnement peut être tenu, toutes proportions gardées, par tous les Etats Membres de l'ONU: cercle infernal dont on ne s'évadera qu'au moyen de mesures aboutissant à l'interdiction et à la destruction des armements nucléaires. Autrement dit, la non-prolifération n'a de sens que dans la mesure où un véritable effort est fait par les puissances nucléaires pour renoncer à jamais à la possession des armes nucléaires et pour éteindre, en

<sup>4/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 30 de l'ordre du jour, document A/6431, annexe III, append. I.

<sup>3/</sup> Ibid., sect. P.

collaboration avec tous les Etats, les foyers de tension qui pourraient entraîner l'utilisation de ces armes.

18. M. Idzumbuir pense que ces deux conditions doivent être remplies simultanément: c'est seulement lorsque les puissances nucléaires s'engageront dans la voie de la détente et, d'autre part, du désarmement effectif et continu que la non-prolifération apparaîtra non plus comme une mesure égoïste, née d'un besoin de puissance, mais comme reflétant un désir de paix. Il va de soi qu'un contrôle s'impose en matière de désarmement. Le monde étant ce qu'il est et la sécurité obéissant à des impératifs très stricts, le contrôle par un organisme impartial est le corollaire nécessaire du processus du désarmement.

19. Il est donc à espérer que les puissances militaires qui se sont déclarées réellement désireuses d'empêcher la prolifération répondront à toutes les exigences du processus du désarmement. La délégation congolaise, pour sa part, reste prête à apporter sa modeste contribution dans ce domaine.

20. M. KANE (Sénégal) souligne l'inquiétude qu'inspire aux pays en voie de développement le danger nucléaire croissant et leur déception de constater qu'après l'adoption de la résolution 2028 (XX) par l'Assemblée générale on ne soit pas encore parvenu à conclure un traité de non-prolifération des armes nucléaires. Ni l'accroissement de la tension internationale par suite des événements de la guerre du Viet-Nam, ni la difficulté de résoudre le problème des armes nucléaires dans le cadre des alliances militaires n'en sont des excuses car il s'agit de la survie de l'humanité qui ne peut être assurée que par le désarmement général et complet, comme l'a très justement fait observer le représentant de l'Irlande à la 1441<sup>ème</sup> séance. L'équilibre de la terreur engendré par la possession de l'arme nucléaire étant précaire et dangereux il faut trouver des solutions qui donnent au monde un équilibre pacifique et durable. L'une de ces solutions consiste à empêcher, dans l'immédiat, la dissémination des armes nucléaires.

21. La non-prolifération étant d'une importance vitale pour toutes les nations du monde, grandes ou petites, c'est une question qui ne peut être réglée par un traité que signeraient uniquement les puissances nucléaires pas plus que par un traité ne liant que les nations qui ne possèdent pas encore d'armes de destruction massive. La non-prolifération n'est pas seulement une question de nombre — le nombre des nations qui possèdent la bombe —, il y a également prolifération lorsque les puissances nucléaires accroissent démesurément leurs arsenaux. Cependant, bien des pays sont capables de fabriquer la bombe atomique s'ils le souhaitent et il est à craindre que les gouvernements de ces pays ne cèdent à la longue aux pressions de leur opinion publique, car c'est souvent pour des motifs de sécurité que les pays cherchent à acquérir des armes nucléaires, en particulier ceux qui sont situés dans des régions du monde politiquement instables. A cet égard, la récente explosion d'une bombe par la Chine continentale ne joue pas en faveur de la non-prolifération. Le nombre des Etats techniquement et économiquement capables de produire des armes nucléaires ne cesse d'aug-

menter et, selon lord Chalfont, chef de la délégation du Royaume-Uni auprès de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, tous les pays pourront en avoir d'ici 1980. Il faut donc agir vite.

22. Un traité de non-prolifération n'est sans doute pas une fin en soi, mais c'est un moyen vers un but, qui est le désarmement général et complet. Toutes les déclarations d'intention qui ont été faites par les représentants des puissances nucléaires à l'Assemblée générale ou à la Première Commission, ainsi que par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés réunis au Caire en octobre 1964, confirment qu'un accord est proche. Il suffit donc de préciser le contenu du traité qui sera conclu, tâche facilitée par le fait que le problème de la vérification ne se pose pas dans le cas de la non-prolifération, et il est encourageant à cet égard que les Etats-Unis et l'Union soviétique aient tous deux parrainé le projet de résolution adopté au titre du point 97 de l'ordre du jour [résolution 2149 (XXI) de l'Assemblée générale].

23. A l'heure actuelle, la possession de l'arme nucléaire n'est plus un gage de puissance, de sécurité et de prestige. La seule sécurité véritable et durable sera créée et entretenue sous les auspices de l'ONU par un traité multilatéral, véritable alliance universelle en vue de la survie de l'humanité. C'est dans cet esprit que la délégation sénégalaise s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 6. Il est parfaitement légitime que les Etats non alignés qui ne font partie d'aucune alliance militaire tiennent à recevoir l'assurance que leur sécurité et leur intégrité ne souffriront pas de la signature d'un traité interdisant la prolifération des armes nucléaires, comme l'ont d'ailleurs reconnu le Président des Etats-Unis d'Amérique le 27 janvier 1966<sup>5/</sup> et le Président du Conseil des ministres de l'URSS le 1<sup>er</sup> février 1966<sup>6/</sup> dans les messages qu'ils ont adressés à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Toutefois, un traité de non-prolifération des armes nucléaires ne doit pas fermer la voie aux recherches et à l'application de la technique nucléaire à des fins pacifiques.

24. Enfin, la délégation sénégalaise est favorable à l'idée de la création d'un nouvel organe, comme le Secrétaire général l'a préconisé dans l'introduction à son rapport annuel (A/6301/Add.1).

25. M. BIYOGHO (Gabon) ne peut qu'associer la voix de son pays à celles qui réclament le désarmement général et complet, dont le caractère d'extrême urgence ressort de la crainte universelle d'un anéantissement total. Le Gabon accueille avec faveur toutes propositions susceptibles de réaliser le désarmement et c'est dans cet esprit qu'il a été l'un des premiers pays à signer le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et qu'il a parrainé un projet de résolution proclamant l'Afrique zone dénucléarisée. Les sentiments d'horreur qu'éprouve le

<sup>5/</sup> Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1966, document DC/228, annexe I, sect. D.

<sup>6/</sup> Ibid., sect. F.

Gabon à l'égard de la guerre ne se limitent pas aux seules armes atomiques mais s'étendent également aux armes de destruction massive de type classique. Le Gabon est profondément convaincu qu'il n'existe pas de différends qui ne puissent être réglés par la négociation. La prolifération des armes, de quelque type qu'elles soient, éloigne à jamais la possibilité de négocier et rapproche au contraire les pays d'une sorte de loi de la jungle.

26. Il importe que l'appel fait à tous les Etats de renoncer à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord de non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2149 (XXI)] soit entendu par tous et qu'il soit lancé sincèrement, sans aucun but de propagande. Toutefois, il serait difficilement concevable que cet appel soit entendu par tous aussi longtemps que certaines puissances nucléaires n'auront pas arrêté la fabrication des armes atomiques et détruit les stocks existants. En effet, d'autres pays qui se considèrent aussi puissances nucléaires seraient tentés de rattraper le retard qu'ils estiment avoir sur leurs partenaires plus avancés. A cet égard, la délégation gabonaise se félicite que cet appel vienne des principales puissances nucléaires. Il est à souhaiter que les négociations aboutissent à une solution concrète, conformément à la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale, et que la méfiance disparaisse entre les puissances nucléaires.

27. Il est certes anormal que tant d'énergie et de ressources soient gaspillées pour produire des armes destinées à l'anéantissement du genre humain alors que des tâches plus nobles doivent être accomplies. Il est en effet des monstres dont la destruction ne nécessite aucune arme: ce sont la maladie, l'ignorance, la faim, en un mot, le sous-développement. Il est de notoriété mondiale que le sous-développement des deux tiers de la planète est essentiellement le résultat de l'exploitation économique des pays sous-développés par les pays développés qui consacrent des sommes considérables à fabriquer des armes. Ces dépenses peuvent être effectuées grâce aux économies réalisées sur les matières premières qui ne sont pas achetées à leur juste prix. La délégation gabonaise estime que les ressources englouties dans l'armement devraient être utilisées afin d'assurer le bien-être de la population du monde entier. Les larges possibilités ouvertes par la science et la technique, en particulier dans le domaine de l'énergie nucléaire, permettraient à l'homme de se débarrasser de tous les maux dont il souffre actuellement et notamment au tiers monde de sortir du sous-développement.

28. La délégation gabonaise appuie le projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 6 et a décidé d'ajouter son nom à la liste des auteurs. Elle appuie également les amendements présentés par le Cameroun (A/C.1/L.373).

29. M. RAMAROMISA (Madagascar) déclare que son pays tient à ajouter sa voix à celles qui ont exprimé leur angoisse aux puissances qui assument la plus grande responsabilité dans le domaine du désarmement. Ce désarroi est tout à fait légitime si l'on songe au perfectionnement des armes nucléaires et à la course aux armements qui menace l'humanité d'un holocauste. Dès l'avènement de l'ère atomique,

la communauté internationale a pris conscience du danger nucléaire. Elle a donc doublé des efforts méritoires, qu'il importe de redoubler afin de surmonter des difficultés d'ordres politique, stratégique et idéologique. Le traité d'interdiction partielle a représenté un pas important, bien que l'atmosphère continue d'être le témoin d'explosions nucléaires qui accroissent non seulement les effets nuisibles des radiations, mais aussi la puissance de destruction du pays qui effectue ces essais. La résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale et les délibérations du Comité des dix-huit puissances doivent être considérées comme une source d'espoir car elles pourront, avec une volonté et une sincérité accrues, élargir la voie vers le désarmement général.

30. En effet, l'accès au rang de puissance nucléaire, qui était au début subordonné à des conditions scientifiques et techniques, est à l'heure actuelle fonction d'une volonté. La délégation malgache souhaite ardemment que les efforts déployés en vue de prescrire la dissémination des armes nucléaires aboutissent à un traité dans ce sens. Elle estime toutefois que la non-prolifération des armes nucléaires ne doit pas être considérée comme une fin en soi, l'ultime objectif étant le désarmement général et complet. En effet, l'interdiction du transfert des armes nucléaires n'atténue guère le danger qui pèse sur l'avenir de l'humanité.

31. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 6, la délégation malgache approuve les amendements qui ont été présentés par la délégation camerounaise. La fusion des paragraphes 2 et 4 n'en altère en rien le sens, tandis que la nouvelle rédaction du paragraphe 3 a l'avantage de couvrir tous les Etats.

32. M. BURNS (Canada) dit qu'il a fait connaître la position de sa délégation sur la non-prolifération au cours du débat sur le point 97 de l'ordre du jour (1433<sup>e</sup>me séance). Il va maintenant exposer cette position sur les projets de résolution dont la Commission est saisie.

33. D'une façon générale, la délégation canadienne approuve le fond du projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 6. Elle a toutefois quelques réserves à émettre quant au paragraphe 3 du dispositif de ce texte. En attendant qu'un autre libellé soit éventuellement proposé, la délégation canadienne tient à préciser certains points quant à ce paragraphe. La teneur de ce dernier entre dans le cadre général des garanties de sécurité destinées aux nations qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et qui acceptent de signer un traité de non-prolifération qui leur imposerait l'obligation de ne pas fabriquer ni d'acquérir des armes nucléaires. Cette question de la garantie est extrêmement complexe. Elle implique des engagements importants de la part des puissances nucléaires et affecte la sécurité d'un grand nombre d'Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires mais qui sont membres d'une alliance comprenant des puissances nucléaires. Elle concerne également à différents égards les Etats non alignés qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, et le type de garantie ou d'assurance suggéré au paragraphe 3 du projet de résolution ne répondrait pas aux besoins de tous les Etats non alignés qui ne possèdent pas

d'armes nucléaires. Le Canada est en faveur d'un système efficace qui garantirait la sécurité des Etats non alignés parties à un traité de non-prolifération, en particulier contre la menace d'une attaque nucléaire ou contre une attaque réelle. Il est toutefois évident que ces garanties ou ces assurances dépendront des décisions des principales puissances nucléaires. Malheureusement, ces dernières ne sont pas encore d'accord sur les termes et l'étendue de l'assurance qu'elles pourraient offrir.

34. De l'avis de la délégation canadienne, le libellé du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution n'est pas satisfaisant pour plusieurs raisons: en premier lieu, il ne fournit aucune garantie de sécurité à un Etat non aligné ne possédant pas d'armes nucléaires s'il est menacé par une puissance nucléaire qui n'est pas partie au traité. En deuxième lieu, ce paragraphe s'appliquerait aussi aux Etats ne possédant pas d'armes nucléaires qui ont déjà des garanties quant à leur sécurité par suite du fait qu'ils sont membres d'une alliance dans laquelle se trouve un membre nucléaire. En troisième lieu, il atténuerait ou réduirait à rien l'effet de l'équilibre de dissuasion, en vertu duquel des alliances opposées comprenant des puissances nucléaires ne s'engageraient pas dans une guerre réciproque de crainte de déclencher une conflagration nucléaire générale. En quatrième lieu, ce paragraphe n'indique pas que la non-possession d'armes nucléaires serait vérifiée et attestée par une procédure d'inspection quelconque. Or la vérification par inspection serait évidemment nécessaire si la condition de non-utilisation d'armes nucléaires contre un Etat ne possédant pas ces armes et membres d'une alliance était acceptée. Il est manifeste que la question d'inspections de ce genre rendrait en fait impossible la conclusion d'un simple traité de non-prolifération. Les auteurs de ce paragraphe 3 ont peut-être eu l'intention d'inviter les puissances nucléaires à fournir l'assurance en question d'une autre façon que dans le cadre d'un traité de non-prolifération. Cependant, même dans ce cas, certaines des objections précédentes resteraient valables. Enfin, le paragraphe 3 ne tient pas compte des autres suggestions qui ont été avancées afin de fournir une assurance aux Etats non alignés ne possédant pas d'armes nucléaires. Ainsi, tout en appuyant d'une façon générale le projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 6, la délégation canadienne ne saurait accepter le paragraphe 3 de son dispositif tel qu'il se présente à l'heure actuelle.

35. En ce qui concerne les amendements à ce projet de résolution proposés par le Cameroun (A/C.1/L.373), la délégation canadienne souligne qu'elle ne formulera aucune objection si les auteurs du projet de résolution sont disposés à accepter le premier amendement du texte camerounais. Toutefois, de l'avis de la délégation canadienne, le second amendement du document A/C.1/L.373 changerait le caractère de l'ensemble de la résolution. Il en ferait une résolution visant à interdire l'emploi des armes nucléaires plutôt qu'une résolution destinée à guider les Etats et les organismes qui prennent part à des négociations relatives à un traité de non-prolifération. Il s'agirait donc là d'une question qui devrait être examinée le cas échéant dans le cadre du point 29 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Comme la délégation canadienne l'a déclaré à maintes reprises, les déclarations visant à interdire l'emploi des armes nucléaires auraient une force juridique obligatoire restreinte et appartiendraient au domaine de la fiction si les puissances nucléaires continuaient à conserver leurs stocks d'armes nucléaires. En l'absence de tout système international effectif de sécurité collective, de vagues ou de pieuses déclarations resteraient assurément lettre morte. Ce que M. Burns a dit à cet égard ne porte pas sur les assurances précises qui pourraient être données par les puissances nucléaires à des Etats non alignés et non nucléaires, en des termes extrêmement précis. Au cas où l'amendement camerounais serait mis aux voix, le Canada serait obligé de voter contre, car cet amendement, s'il était adopté, aboutirait à transformer une résolution sur la non-prolifération en sujet de dissension, ce qui restreint l'espoir d'obtenir l'unanimité à ce sujet.

36. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/L.372 et Add.1 à 3 présenté par le Pakistan, le Canada apprécie le désir des autres pays non nucléaires de suivre l'élaboration d'un traité de non-prolifération et d'avoir l'occasion de faire connaître leurs points de vue à ce sujet. On sait toutefois que les principales puissances nucléaires sont engagées dans de délicates négociations en ce qui concerne ce traité. Une conférence d'Etats non nucléaires organisée en vue d'examiner les questions au sujet desquelles les puissances nucléaires effectueraient des négociations pourrait bien accentuer les difficultés existantes et en créer de nouvelles sans fournir aucun avantage positif à ses participants. Même si les résultats de cette conférence n'étaient pas néfastes pour les négociations entre les puissances nucléaires, justifieraient-ils les efforts et les dépenses qu'elle entraînerait? Dans presque tous les cas, les questions qui touchent les Etats non nucléaires ne peuvent être résolues de façon satisfaisante que si l'entente existe entre les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit des garanties de sécurité et des arrangements visant à faire bénéficier toutes les nations de l'utilisation pacifique des explosions nucléaires.

37. D'autre part, il existe un certain nombre de moyens par lesquels les Etats non nucléaires qui ne sont pas représentés au Comité des dix-huit puissances peuvent suivre comme il convient les négociations relatives au traité envisagé et exprimer leurs points de vue, notamment les débats au sein de la Première Commission et des entretiens bilatéraux officieux. Les consultations continueront à Genève au cours des mois à venir et une tribune plus vaste pourrait être fournie par un organe approprié des Nations Unies. Pour toutes ces raisons, la délégation canadienne ne pourra voter en faveur du projet de résolution A/C.1/L.372 et Add.1 à 3. Peut-être la délégation pakistanaise et les autres auteurs de ce projet de résolution pourraient-ils ne pas insister pour que leur texte soit mis aux voix, laissant cette question en suspens jusqu'à ce qu'il soit possible de déterminer les résultats des négociations actuelles.

38. En ce qui concerne les explosions nucléaires pacifiques, les Etats-Unis ont suggéré que, en échange de leur renonciation au droit d'effectuer

leurs propres explosions nucléaires pacifiques, les Etats non nucléaires bénéficient d'un service d'explosions nucléaires assuré par les puissances nucléaires actuelles. Il est certain que tout pays capable d'effectuer des explosions nucléaires à des fins pacifiques pourrait également effectuer ces explosions à des fins militaires, ce qui est contraire au concept de la non-prolifération des armes nucléaires. Aucun pays n'estime satisfaisant qu'un petit nombre d'Etats ait le monopole permanent de la technique des explosions nucléaires. Il faut cependant reconnaître que c'est là un prix que l'on doit être prêt à payer pour le bien-être général de l'humanité. Toutefois, en acceptant cette situation, il n'est pas nécessaire de renoncer aux avantages qui peuvent découler des explosions nucléaires pacifiques et de dépendre de la bonne volonté et de la coopération des puissances nucléaires. La délégation canadienne est convaincue que des arrangements internationaux pourraient être élaborés, par l'entremise d'un organisme international tel que l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui serait chargé d'examiner la viabilité des projets envisagés, d'établir le prix du service d'explosions nucléaires et de servir d'intermédiaire entre le pays bénéficiaire et la puissance nucléaire intéressée. Ainsi, aucun pays ne dépendrait bilatéralement d'un autre pays. Cela permettrait en outre de s'assurer que l'explosion a été exclusivement effectuée à des fins pacifiques et le seul monopole que les Etats nucléaires conserveraient serait celui de la technique nécessaire pour faire exploser les engins, c'est-à-dire la technique de l'arme nucléaire. Ce système permettrait à tous les pays de bénéficier sans limites et dans des conditions d'égalité des explosions nucléaires à des fins pacifiques.

39. M. PEREZ GUERRERO (Venezuela) rappelle que sa délégation a tenu à s'élever contre la prolifération des armes nucléaires en s'associant aux auteurs du projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 6 dont la Commission est actuellement saisie. C'est aussi dans cet esprit qu'il avait, la semaine précédente, joint sa voix à celles de presque toutes les autres délégations pour adopter le projet de résolution concernant le point 97 de l'ordre du jour, étape importante vers la conclusion d'un traité de non-prolifération.

40. Le projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 6 traduit les craintes de l'humanité devant la menace d'une conflagration universelle. Son adoption aurait pour effet sinon de mettre fin à l'angoisse, tout au moins d'affirmer la ferme décision des Nations Unies d'examiner d'urgence un des aspects importants du problème du désarmement. Il vise à arrêter ce qu'il est convenu d'appeler la prolifération horizontale des armes nucléaires encore qu'il devrait s'appliquer également à la prolifération verticale, soit à la course aux armements, plus dangereuse encore, à laquelle se livrent les cinq puissances nucléaires et notamment les superpuissances nucléaires. Mais il serait injuste de penser que les puissances nucléaires qui soutiennent ce projet de résolution ont pour objectif égoïste de maintenir au niveau actuel le nombre des membres du "club nucléaire". Il ressort clairement des déclarations entendues qu'en définitive la non-prolifération ne

sera pleinement efficace que si les stocks existants des armes nucléaires sont bloqués puis détruits.

41. Toutefois, s'il importe de résoudre le problème dans ses deux aspects, ce serait une erreur que de vouloir faire tout à la fois. L'important est de manifester la volonté de dénucléariser puis de passer sans tarder aux actes. C'est ce qu'attend l'humanité. La non-prolifération ou la non-nucléarisation à l'échelon mondial ou régional — comme en Amérique latine — revêtent chacune une importance spéciale. Pour y parvenir, il conviendrait d'établir un programme, ou calendrier, qui tiendrait compte d'un ordre de priorité établi en fonction des impératifs du moment.

42. Il est par exemple certain que certaines mesures que l'on propose de prendre à titre d'urgence sont destinées à rester inopérantes si l'on ne parvient pas à adopter rapidement toute une série d'autres mesures, de plus grande portée, qui doivent aujourd'hui être différées faute de réunir les éléments indispensables à leur succès. L'adoption progressive de mesures importantes favoriserait l'établissement des conditions qui permettraient d'aller de l'avant.

43. M. Pérez Guerrero se réfère ensuite au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Il ne s'agit que d'un appel aux puissances nucléaires et non d'une déclaration d'intention de ces dernières. D'ailleurs, aucune assurance ne saurait être valable étant donné la situation nucléaire actuelle. On ne peut diviser le monde entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires dans l'état de la situation politique actuelle. Il faut plutôt parler de groupes de pays au sein desquels un ou plusieurs Etats possèdent des armes nucléaires. A cet égard, M. Pérez Guerrero rappelle qu'une autre puissance nucléaire est en train de se constituer et que sa présence indirecte s'est fait sentir non seulement à cause de l'explosion récente d'un engin nucléaire mais aussi à cause du seul vote négatif émis la semaine précédente à l'égard du projet de résolution adopté.

44. N'était-ce cette inconnue inquiétante, qu'il faut bien admettre, le fait, d'une part, que les puissances nucléaires, prenant conscience de leurs responsabilités, fassent preuve d'une plus grande compréhension mutuelle et, d'autre part, que les petits et moyens pays non nucléaires tendent désormais à les encourager dans cette voie, est réconfortant. La tragique menace qui pèse sur le monde a amené les peuples à se rendre compte que leurs différends idéologiques peuvent uniquement se régler dans les arènes politiques.

45. M. Pérez Guerrero met en évidence tout le bénéfice que retirerait l'humanité, sur le plan économique et social, de la dénucléarisation et du désarmement, voire de la non-nucléarisation. Les ressources monétaires et humaines ainsi libérées pourraient de ce fait servir à faire progresser les pays en voie de développement.

46. Alors l'atome, l'atome pour la paix, occuperait une place toujours plus importante. Bien que la vie économique du Venezuela dépende encore essentiellement du pétrole, le Venezuela espère néanmoins que l'énergie atomique pourra être utilisée pour le bien-être de l'humanité tout entière car seul l'atome pourra

fournir l'énergie nécessaire dont la demande ira croissante.

47. Il ne faudrait pas que par crainte de la puissance destructrice de l'atome on refuse ses applications pacifiques. Le Venezuela espère vivement que l'on trouvera une formule satisfaisante en vue du contrôle et de l'inspection du désarmement nucléaire. Certes, cette tâche est ardue, mais M. Pérez Guerrero ne désespère pas que le Comité des dix-huit puissances fasse état de progrès encourageants à l'occasion de la prochaine session de l'Assemblée générale.

48. M. Pérez Guerrero est certain que tous les Membres ont pleinement conscience du caractère d'urgence de l'entreprise, urgence que ne fait qu'accentuer la guerre au Viet-Nam dans laquelle on craint de voir atteindre le dernier échelon de l'escalade qui conduirait à une conflagration atomique. Du moins les pays en cause sont-ils désireux de trouver une solution appropriée.

*La séance est levée à 17 h 25.*